



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

- Séance du 25 Septembre 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le conseil municipal de la commune de Seyses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seyses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

**Absents avec
procuration : 6**

**Absents sans
procuration : 1**

Votants : 28

Date de convocation : 19/09/2025

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
26/09/2025**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

Excusés avec

Procurations : Dominique ALM à Magali PATINET, Raphaël RIGACCI à Philippe STREMLER, Orlane LABAT à Malika BENSOUCI, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Emeline ROLLAND à Vichy VALLIER.

Absent sans Michel BOUTET

Procuration :

Secrétaire : Marie-Ange KOFFEL

<p>N° DEL/2025-6-07</p> <p>Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C, tous grades, en remplacement d'un emploi existant au service communication, démocratie participative et événementiel)</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1^{er} et L. 332-8-2.</p> <p>Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.</p> <p>Vu le tableau des effectifs.</p> <p>Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Considérant qu'un agent du service communication, évènementiel et démocratie participative, est éligible à un avancement de grade cette année mais est positionné sur un emploi qui ne comprend qu'un seul grade ; afin de rendre possible cet avancement, qui se formalise par un arrêté du Maire, il est nécessaire au préalable de créer l'emploi indiquant qu'il peut être occupé sur l'ensemble des grades (la création de l'emploi ne rend pas obligatoire la nomination de l'agent à l'avancement de grade).</p> <p>Ainsi il est proposé de créer un emploi sur tous les grades du cadre d'emploi, ce qui permettra de ne pas avoir à délibérer à nouveau en cas de changement de grade du titulaire du poste, ou en cas de recrutement d'un agent positionné sur un autre grade.</p> <p>Le poste précédemment existant sera ultérieurement présenté au conseil municipal pour suppression après avis du Comité Social Territorial</p>
--	---

N° DEL/2025-6-07

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-De créer un emploi d'agent administratif à temps complet sur le cadre d'emploi d'Adjoint administratif pouvant être occupé sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^e classe et adjoint administratif principal 1^{re} classe.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité. L'agent devra justifier d'un diplôme d'au moins bac+2 sur la compétence recherchée et sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à un indice de la grille indiciaire d'un échelon d'un grade des adjoints administratifs.

-D'actualiser le tableau des emplois en conséquent.

-De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.



Secrétaire de séance
Marie-Ange KOFFEL

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

